



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques**

**Service des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques**

Bureau du Pilotage des Politiques Publiques

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté n° 4256 du 27 SEP. 2011

Portant Enquête Publique sur la demande présentée
par le Service National des Oléoducs Interalliés

VU le code de l'environnement et notamment le Livre V Titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment le Livre 1^{er} (dispositions communes) - Titre II (information et participation des citoyens) - Chapitre II (évaluation environnementale) ;

VU le code de l'environnement et notamment le Livre 1^{er} (dispositions communes) - Titre II (information et participation des citoyens) - Chapitre III (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) ;

VU la demande en date du 20 octobre 2010 complétée le 13 mai 2011 par laquelle le directeur du Service National des Oléoducs Interalliés (Direction de l'Energie – Direction Générale de l'Energie et du Climat – Grande Arche Paroi Nord – 92055 La Défense Cédex) sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un dépôt d'hydrocarbures sur le territoire de la commune de AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE ;

VU le courrier de l'Inspection des Installations Classées du Contrôle Général des Armées en date du 31 mai 2011 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 février 2011 ;

VU la décision n° E11000196/51 du 12 septembre 2011 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE désignant M. Bernard RORET en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

VU les plans des lieux ;

CONSIDERANT que l'établissement projeté constitue une installation classée soumise à autorisation ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé **du 07 novembre 2011 au 06 décembre 2011 inclus** dans la commune de AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE à une enquête publique sur la demande présentée par le **Service National des Oléoducs Interalliés** qui sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un dépôt d'hydrocarbures **sur le territoire de la commune de AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE ;**

A cet effet, un exemplaire du dossier comprenant notamment une étude d'impact présenté par le demandeur ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuille non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déclaré ouvert par le maire seront déposés pendant le temps que durera l'enquête à la mairie de **AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 2 : L'avis de cette enquête sera publié **avant le 23 octobre 2011** par les soins des Maires concernés aux frais du pétitionnaire dans les communes de **AIZANVILLE, AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, BRAUX-LE-CHATEL, BRICON, BUXIERES-LES-VILLIERS, GILLANCOURT, ORGES et VAUDREMONT.**

A cet effet, des affiches seront apposées pendant toute la durée de l'enquête au lieu habituel d'affichage des mairies précisées plus haut.

De plus, des affiches seront également apposées par le maire de AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE dans le voisinage où est installé l'établissement.

Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires de **AIZANVILLE, AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, BRAUX-LE-CHATEL, BRICON, BUXIERES-LES-VILLIERS, GILLANCOURT, ORGES et VAUDREMONT.**

D'autre part, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire dans "Le Journal de la Haute-Marne" et "La Voix de la Haute-Marne" diffusés dans le département et ce, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, c'est-à-dire **avant le 23 octobre 2011.**

ARTICLE 3 : Est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, M. Bernard RORET.

Le Commissaire-Enquêteur siégera à la mairie de **AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE** pour y recevoir, en personne, les observations du public les :

- **Lundi 07 novembre 2011 de 09 h 00 à 12 h 00,**
- **Vendredi 18 novembre 2011 de 14 h 00 à 17 h 00,**
- **Samedi 26 novembre 2011 de 09 h 00 à 12 h 00,**
- **Mardi 06 décembre 2011 de 14 h 00 à 17 h 00.**

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à **M. le Directeur du Service National des Oléoducs Interalliés.**

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai fixé (**06 décembre 2011**), le registre d'enquête déposé à la mairie de **AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE** sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur convoquera dans la huitaine le responsable du site soit **avant le 15 décembre 2011** et lui communiquera, les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans son procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 12 jours un mémoire en réponse.

- Dans les 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le Commissaire-Enquêteur rédigera :

- d'une part un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
- d'autre part, ses conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé en précisant son avis favorable ou défavorable à la demande d'autorisation.

Il adressera l'ensemble du dossier à la Préfecture.

ARTICLE 5 : Les Conseils Municipaux des communes de **AIZANVILLE, AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, BRAUX-LE-CHATEL, BRICON, BUXIERES-LES-VILLIERS, GILLANCOURT, ORGES et VAUDREMONT** devront donner leur avis sur le projet dont il s'agit, et ce, dès l'ouverture de l'enquête.

Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard **le 21 décembre 2011**.

ARTICLE 6 : Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance ainsi que du mémoire en réponse du demandeur soit à la préfecture de la Haute Marne, soit dans les mairies de **AIZANVILLE, AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, BRAUX-LE-CHATEL, BRICON, BUXIERES-LES-VILLIERS, GILLANCOURT, ORGES et VAUDREMONT**.

Après enquêtes publique et administrative et consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Haute Marne, le Ministère de la Défense statuera sur la demande de la société.

ARTICLE 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, les maires de **AIZANVILLE, AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, BRAUX-LE-CHATEL, BRICON, BUXIERES-LES-VILLIERS, GILLANCOURT, ORGES et VAUDREMONT** ainsi que le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Vice-Président du Tribunal Administratif de **CHALONS EN CHAMPAGNE** et à l'Inspection des Installations Classées.

Fait à Chaumont, le **27 SEP. 2011**

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Réglementation,
des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques



Christine MARIA